

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-102 du 21 mai 2025  
Portant sur la remise en service de la station-service de Peyrat-la-Nonière**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 mai à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 45	POUR : 41
Pouvoirs : 4	Abstentions : 4	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 12	Exprimés : 41	

**Présents :** MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, PIERRON, RICHIN, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHEFDEVILLE, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

**Pouvoirs :** CONCHON à GLOMOT, VIRGOULAY à COTENTIN, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, MORANÇAIS à VERDIER.

**Excusés :** MAZET, SCHMIDT, WELZER, PINLON, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET.

**Absents :** BIGOURET, JOULOT, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance :** Bernadette MÉANARD

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La communauté de communes est propriétaire de la station-service située le bourg à Peyrat -La-Nonière (23130).

La station-service était gérée par le gérant de l'épicerie. À la fermeture de l'épicerie en 2022, la station-service a également fermé. La commune a agrandi et rénové l'épicerie qui a été inaugurée le jeudi 27 février 2025. Le gérant du commerce ne pouvant plus être le régisseur de la station-service, il est donc nécessaire de mettre en place un système de paiement automatisé en 24/24 afin de permettre sa ré ouverture.

L'opération « REMISE EN SERVICE DE LA STATION DE PEYRAT LA NONIERE » est finançable dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 %.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Remise en service station avec Totem + kiosque	70 677,15€	DETR (40 %)	28 329,24€
Mise en place ligne Fibre	145,94€	Fonds de concours commune (14,12 %)	10 000,00€
		Autofinancement (45,88 %)	32 493,85€
<b>TOTAL HT</b>	<b>70 823,09 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>70 823,09 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250521-2025-102-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est proposé de retenir pour les travaux les entreprises suivantes :

- **CASTRES EQUIPEMENT**  
Remise en service station avec fourniture et pose d'un totem, prix gérable à distance, pour un montant de 58 577,65€ HT soit 70 293,18€ TTC,
- **EURO STATION SERVICES SUD**  
Fourniture d'un kiosque pour un montant de 12 099,50€ HT soit 14 1519,40€ TTC ;
- **ADISTA**  
Mise en place de la ligne fibre pour un montant de 145.94€ HT soit 175.13€ TTC.

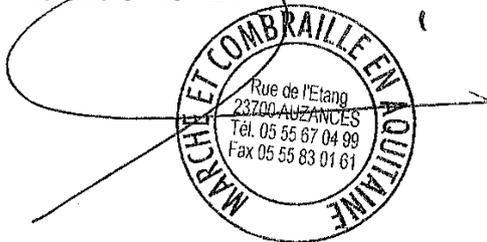
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISER la Présidente ou le vice-président en charge de la compétence « économie » à signer les devis avec les entreprises citées ci-dessus ;
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- AUTORISER la Présidente ou le vice-président en charge à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Publié et transmis en sous-préfecture le 26 mai 2025  
Pour copie conforme, le 26 mai 2025

La Présidente,  
**Valérie SIMONET**



La Secrétaire de séance,  
**Bernadette MÉANARD**

*Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20250521-2025-102-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025